

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions administratives et financières

ORGANISATION DE RÉUNIONS SPÉCIALES

Contexte

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A la 16e session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013), la République centrafricaine et le Rwanda ont soumis le document CoP16 Doc. 9 (Rev. 1), intitulé Dispositions pour les réunions. Elle exprimé sa crainte que les dispositions prises pour les sessions de la Conférence des Parties et des comités permanent ne soient pas applicables à d'autres réunions organisées par le Secrétariat. Le document contient un projet de résolution intitulé "Lignes directrices visant les réunions organisées ou financées par le Secrétariat de la CITES".
3. Lors de la discussion de ce document à la CoP16, le Secrétariat a indiqué qu'il n'était pas favorable à l'adoption de ce projet de résolution, notant qu'aucun autre accord multilatéral sur l'environnement ne faisait l'objet de telles lignes directrices pour ses réunions non officielles, et que la mise en œuvre de celles qui ont été proposées dans le projet de résolution aurait des incidences budgétaires. Après consultation bilatérale, les auteurs de la proposition ont retiré le document, précisant que les discussions avec le Secrétariat les avaient convaincus que les préoccupations relatives à l'organisation de réunions spéciales pourraient être traitées durant l'examen des propositions à la 65e session du Comité permanent [voir Comptes rendus résumés CoP16 Com. II Rec. 1 (Rev. 1) et Com. II Rec. 5]*.
4. Le Secrétariat souhaiterait donc recevoir les commentaires et suggestions des membres du Comité permanent et d'autres Parties afin de déterminer les préoccupations qu'il convient d'aborder. Le Secrétariat propose donc de préparer un document pour examen à la 66e session du Comité permanent (SC66). À cette fin, il suggère de créer un groupe consultatif comprenant les auteurs du document CoP16 Doc. 9 (Rev. 1) et toute une autre partie susceptible d'être intéressée. Il préférerait cependant que ce groupe consultatif reste aussi restreint que possible afin d'être efficace.

Recommandation

5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent :
 - a) fasse part de ses commentaires sur les préoccupations liées à l'organisation de réunions non officielles ;
 - b) approuve la proposition du Secrétariat de fournir un document pour examen à 65e session du Comité permanent (SC66), après discussions avec un groupe consultatif ; et
 - c) invite les Parties intéressées à informer le Secrétariat si elles souhaitent faire partie du groupe consultatif.

* <http://www.cites.org/sites/default/files/common/cop/16/sum/F-CoP16-Com-II-Rec-01.pdf>
<http://www.cites.org/sites/default/files/common/cop/16/sum/F-CoP16-Com-II-Rec-05.pdf>